

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier DEL PRETE, Maire.

Présents : M. DEL PRETE Didier M. LE GOUPIL Luc, Mme DUPUIS Virginie, Mr BERTIN Guy, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid Mr MARECHAL Hubert, M. FLAUX Mickaël, M. LEGAY Rémi,

Absents :

Mme DUPUIS Virginie est nommée secrétaire de séance.

➤ Approbation du dernier conseil municipal : aucune observation

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Départ en retraite Directrice de l'école : achat bon cadeau
- Demande subvention de l'association « MAROC CAIRE »

INFORMATIONS DU MAIRE

- Dates allumage illumination Noël du 1^{er} décembre 2025 au 16 janvier 2026.
- rentrée scolaire : garderie élémentaire (transfert des enfants en maternelle à 18h)
- City Parc : travaux terminés (demande de règlement des subventions en cours)
- Climatisation mairie
- Bilan « Fête du village » positif pour un coût de 1 200 € TTC

PARTICIPATION PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial qui se tiendra le 3 juillet

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque «Prévoyance» auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN (Traitement Indiciaire Net),
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, décide :

- d'adhérer à la convention (gratuite) de participation à titre gratuit, pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 14 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.
- Considérant que l'adhésion à ladite convention de participation doit être gratuite pour la collectivité, et qu'il convient de vérifier ce point expressément avant toute signature

PERSONNEL – REMPLACEMENT AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose que l'adjoint technique titulaire de l'école maternelle, dont le temps de travail est de 31/35^{ème} depuis le 1^{er} avril 2015, ne peut actuellement reprendre son travail pour cause de maladie professionnelle. Monsieur le Maire propose de recruter un agent technique à raison de 29/35^{ème} du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 (temps annualisé).

Le Conseil Municipal à 8 voix pour, autorise le Maire le recrutement d'un agent sur le poste d'agent technique à raison de 29/35^{ème}. Ce poste pourra être renouvelé en fonction de la reprise de l'agent titulaire.

TARIFS CANTINE INTERGENERATIONNELLE

Monsieur le Maire indique que le dispositif « Cantine intergénérationnelle » est lancé. Il rappelle que ce dispositif a pour but de rompre la solitude et qu'il est proposé à nos Aînés.

Il propose de fixer le montant du repas qui sera facturé à 4.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, fixe le montant du repas à 4.88 €

DEPART RETRAITE DIRECTRICE ECOLE

Monsieur le Maire informe que la Directrice de l'école prendra sa retraite fin septembre. Il propose que la commune offre un bon cadeau d'une valeur de 150.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, décide d'offrir un bouquet de fleurs d'une valeur de 40 € et un bon cadeau d'une valeur de 150.00 €

DEMANDE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention de l'organisation MAROC CARE qui pour objectif d'apporter des soins aux populations locales dans une région rurale du Maroc. Cette subvention est demandée par une étudiante infirmière habitante de la Commune pour un stage de 5 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 1 abstention versera une subvention d'un montant de 200 €

FINANCES : POINT SUR INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

L'adjoint aux finances informe que la prochaine commission travaux/finances aura lieu le 7 octobre à 19h.

Le bilan financier est évoqué, mais sera étudié en détail lors de la prochaine commission.

Des travaux sont à envisager et des priorités devront être données.

ETUDE DEVIS

L'adjoint aux travaux présente deux devis pour la toiture annexe du presbytère : Arnaud YVER : 9075.11 € TTC – Couverture ROUSSEAU : 9 241.10 € TTC

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, le conseil autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Couverture ROUSSEAU pour un montant de 9 241.10 € TTC

Devis à prévoir :

- Trottoirs Sainte Honorine
- Sécurité incendie salle polyvalente de Sainte Honorine
- Mobilier urbain
- Elagage

La séance est levée à 21 h 22

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits

